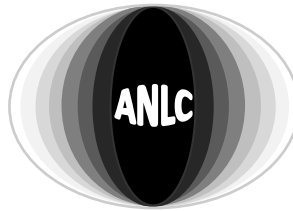


REPUBLIQUE DU BENIN



AUTORITE NATIONALE DE LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION

# Rapport d'activités de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

*Période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014*

## SOMMAIRE

Sigles et Abréviations .....	3
Mot du Président de l’Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.....	4
Introduction.....	5
I- Rappel de la mission de l’ANLC .....	6
II- Mise en place d’une administration et renforcement institutionnel .....	7
III- Les Activités .....	10
IV- La Coopération.....	22
V- Le Financement.....	32
VI-Portée et limites des actions.....	33
VII- Les Perspectives.....	35
Conclusion.....	38

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**ANLC** : Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

**CNPA-Bénin** : Conseil National du Patronat de l'Audiovisuel

**IGE** : Inspection Générale d'Etat

**MCC** : Millénium Challenge Corporation

**MTFPRAI** : Ministère du Travail, de la Réforme Administrative et Institutionnelle

**OGP**: Open Government Partnership (Partenariat pour un Gouvernement Ouvert)

**OLC** : Observatoire de Lutte contre la Corruption

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**OSIWA**: Open Society Initiative for West Africa

**PTA** : Plan de Travail Annuel

**SOBEMAP** : Société Béninoise de Manutentions Portuaires

**SONEB** : Société Nationale des Eaux du Bénin

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**UCF/MCA-Bénin** : Unité de Coordination de la Formulation du second Programme et du Suivi des Programmes de MCA-Bénin

**USAID**: United States Agency for International Development

**WANEP** : West Africa Network for Peace building

## Mot du Président

Aux termes de l'article 56 du Règlement Intérieur de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC), l'institution publie chaque année, un rapport d'activités adressé au Gouvernement, à la Cour Suprême, à l'Assemblée Nationale et à toutes les autres Institutions de la République.

Le présent rapport 2014 de l'ANLC offre l'occasion de faire le point des activités menées en douze mois par l'institution.

Au cours de ces douze (12) mois d'activités, l'ANLC a pu mettre en place une stratégie d'intervention fondée sur l'approche inclusive favorable au développement et à la mutualisation des capacités des différents acteurs aux compétences diverses, intervenant dans la promotion de la bonne gouvernance en général, et dans la lutte contre la corruption en particulier. De surcroît, des actions significatives et visibles ont été menées dans le sens du renforcement institutionnel, de la coopération interinstitutionnelle et de l'accomplissement de la mission générale de l'institution.

Cet édifice, encore fragile et en pleine construction, mérite une attention soutenue de tous, en vue de l'érection dans notre pays, d'une institution forte, crédible et efficace capable d'inverser la tendance exponentielle de la corruption au Bénin. Dans cette perspective, un accent devra être mis sur le renforcement institutionnel, la fin du règne de l'impunité à travers la prise des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents fautifs de l'administration, l'accélération des procédures dans les dossiers en instance au niveau des tribunaux et l'intensification des campagnes de sensibilisation et d'éducation des citoyens sur les méfaits de la corruption, afin de susciter des changements de comportements durables.

Puisse notre institution recevoir l'appui nécessaire des pouvoirs publics et le soutien des citoyens, en vue de l'avènement d'un environnement anti-corruption au Bénin.

Cotonou le 30 mars 2015

**Guy OGOUBIYI**

## INTRODUCTION

---

La lutte contre la corruption a été de tout temps une préoccupation des dirigeants qui se sont succédé à la tête du Bénin. Cette préoccupation a amené les pouvoirs publics à adopter la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin qui a institué un nouvel organe national de lutte contre la corruption : Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC).

Les membres de ce nouvel organe ont prêté serment le 15 Mai 2013 à la Cour Suprême et mis en œuvre, de concert avec le personnel administratif, des activités entrant dans le cadre de la mission légale à lui confiée et qui a été énoncée plus haut.

Le présent rapport d'activités qui tient compte de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, met en relief les points ci-après :

- Le bilan des activités selon les volets préventif et répressif ;
- La coopération de l'ANLC aussi bien avec les acteurs nationaux qu'avec les structures étrangères ;
- Les ressources mobilisées ;
- La portée, les limites des actions menées et enfin les perspectives en termes de défis et de recommandations.

## I-RAPPEL DE LA MISSION DE L'ANLC

---

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a pour mission de :

- exploiter, à toutes fins utiles, les informations sur les doléances ou plaintes relatives aux faits relevant de la corruption et infractions connexes dont elle est saisie et les dénoncer au procureur de la République compétent ;
- rechercher, dans la législation, les règlements, procédures et pratiques administratives, les dispositions et usages favorisant la corruption afin de proposer des mesures visant à leur correction ;
- dispenser des conseils pour la prévention de la corruption à toute personne ou à tout organisme public ou privé ;
- éduquer la population sur les dangers de la corruption et l'obligation qu'a chacun de combattre et mobiliser les soutiens nécessaires à cette fin ;
- s'assurer que toutes les institutions publiques disposent de manuels de procédures effectivement appliqués ;
- recevoir et conserver copies des déclarations de patrimoine des personnalités visées à l'article 3 de la loi sur la lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ; lesdites copies de déclaration de patrimoine lui sont adressées par la juridiction financière compétente ;
- prêter son concours aux autorités judiciaires, lorsqu'elles en font la demande ;
- coopérer avec les organismes visant les mêmes objectifs tant sur le plan national, régional qu'international ;
- élaborer un rapport annuel sur l'état de la corruption au sein de l'administration publique, qu'elle adresse au Président de la République et aux autres institutions de la République.

## **II- MISE EN PLACE D'UNE ADMINISTRATION ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL**

---

### **A. L'Administration**

Après la passation de service entre le Président de l'OLC et le Président de l'ANLC le 28 juin 2013, l'ANLC a fait appel au personnel de l'OLC à titre d'agents occasionnels en attendant le recrutement du personnel par appel à candidatures conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 2012-336 du 02 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.

Cette exigence réglementaire a amené l'institution à engager courant février-mars 2014 un processus de recrutement de son personnel administratif et d'appui. Au terme du processus, onze (11) personnes de différentes catégories ont été recrutées, et ont officiellement pris service le 16 avril 2014.

Une fois ses différents organes dirigeants installés, l'ANLC a entrepris des activités sur le plan du renforcement institutionnel.

### **B. Les actions de renforcement institutionnel**

Plusieurs actions ont été menées par l'ANLC pour se donner l'assise institutionnelle nécessaire à l'accomplissement efficace de sa mission.

#### **B.1 L'élaboration et l'adoption d'un Manuel de procédures administratives, comptables et financières**

L'ANLC a bénéficié du soutien de l'USAID-Bénin dans le cadre de la mise en œuvre du "Projet AYIFA" pour élaborer, par exploit de consultants, son Manuel de procédures administratives, comptables et financières. Le document a été adopté par l'Assemblée Plénière de l'ANLC en Avril 2014 puis approprié par le personnel et les membres.

#### **B.2 L'élaboration et l'adoption du Code d'éthique**

Pour favoriser le respect de la déontologie et des valeurs éthiques au sein de l'ANLC, l'institution s'est dotée d'un Code d'éthique applicable aux membres et au personnel. Financé par l'USAID-Bénin dans le cadre du "Projet AYIFA", ce Code comprend les règles portant sur les conflits d'intérêts, l'acceptation de dons, l'abus de position et les activités politiques qui cadrent avec les meilleures

pratiques au niveau du Gouvernement du Bénin et au plan international. Le document est complété par un plan de formation annuel de recyclage sur la politique d'éthique au profit de tous les membres et du personnel de l'ANLC.

Une fois adopté en Avril 2014, le contenu du Code d'éthique a été au centre d'une formation organisée à l'intention des membres et du personnel de l'ANLC au Chant d'Oiseau de Cotonou.

### **B.3 L'organisation d'un séminaire d'appropriation au profit des membres de l'ANLC, sur le contenu de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, et leurs textes d'application.**

L'ANLC a bénéficié du soutien financier de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA- une fondation américaine basée à Dakar) pour mettre en œuvre un projet intitulé "Prévention et Lutte contre la Corruption".

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'ANLC a organisé du 08 au 10 avril 2014 au Chant d'Oiseau de Cotonou, un séminaire d'appropriation du contenu de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, et de ses décrets d'application au profit des membres et du personnel. La trentaine de participants présents, ont suivi cinq (05) communications présentées par des professionnels de la justice sur les thèmes ci-après :

- La corruption au Bénin : manifestations, genèse des actions, des pouvoirs publics pour combattre le phénomène de 1960 à la promulgation de la loi n°2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- La loi n°2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin : contenu, avancées et limites ;
- Les difficultés d'application et les axes de révision de la loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin ;
- Le contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance.



Chacune de ces communications a été suivie de débats très enrichissants qui ont permis aux participants d'appréhender les subtilités de la loi et de ses décrets d'application.

#### **B.4 L'élaboration du Plan Stratégique et Opérationnel 2014-2017 de l'ANLC**

L'appui financier apporté à l'ANLC par OSIWA dans le cadre du projet "Prévention et Lutte contre la Corruption" a permis à l'institution de procéder à l'élaboration de son Plan Stratégique et Opérationnel pour la période 2014-2017.

L'avant-projet de plan stratégique et opérationnel élaboré par un consultant recruté à cet effet, a été présenté au personnel de l'ANLC, aux Conseillers de l'ANLC, aux Organisations de la Société Civile (OSC) et aux Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), respectivement les 20, 24, 25 et 26 juin 2014 puis validé le 17 juillet 2014 lors d'un atelier organisé au Chant d'Oiseau de Cotonou.

### **III- Les Activités**

---

L'ANLC exerce principalement ses activités à travers les volets préventif et répressif.

#### **A. Le volet préventif**

Ce volet qui regroupe l'essentiel des points inscrits dans la mission de l'ANLC énoncée plus haut, prend en compte les activités de service aux usagers et la mise en œuvre des projets de sensibilisation, de vulgarisation des différents textes de loi portant sur la lutte contre la corruption.

#### **A-1 Les activités de service aux usagers**

Les activités de service aux usagers sont de plusieurs ordres :

##### **1-1 Les audiences accordées par le Président de l'ANLC**

Le Président de l'ANLC a reçu la demande d'audience de plusieurs citoyens et structures pour aborder des préoccupations relatives :

- A des recherches académiques sur la thématique de la lutte contre la corruption ;
- A des faits présumés de corruption dans certaines structures ;
- A des discussions sur l'état de la lutte contre la corruption au Bénin avec des délégations étrangères, etc.

##### **1-2 La fourniture d'informations aux usagers (documentation et échanges)**

En tant qu'institution nationale de référence en matière de lutte contre la corruption, l'ANLC est souvent saisie par des étudiants en fin de formation dans le cadre de leurs recherches documentaires sur la problématique de la lutte contre la corruption au Bénin en vue de l'élaboration de leurs mémoires et thèses. Un accès à la documentation de l'institution leur est offert, des publications mises à leur disposition suivies d'échanges avec les responsables et autres cadres. Des informations sont également fournies aux usagers dans le cadre de recherches pour des études ou la production de communications sur la thématique de la lutte contre la corruption au Bénin.

#### **A-2 Les mesures préventives spécifiques**

##### **2-1 Elaboration de Guide des usagers au niveau des ministères**

En application du deuxième tiret de l'article 5 de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en

République du Bénin qui donne mandat à l'ANLC de "rechercher dans la législation, les règlements, procédures et pratiques administratives, les dispositions et usages favorisant la corruption afin de proposer des mesures visant à leur correction", l'institution a enclenché au niveau des ministères, l'élaboration ou l'actualisation du Guide des Usagers.

En effet, un regard sur les services de l'administration publique permet de constater que la plupart des services ne disposent pas de mécanismes permettant aux usagers d'appréhender nettement les procédures, délais et coûts des prestations ainsi que les possibilités de recours/dénonciation en cas de blocage, d'insatisfaction par rapport aux prestations des agents de l'Etat.

L'absence de ce mécanisme dont la finalité est de mettre l'administration publique en face de ses responsabilités, d'insuffler à l'administration publique le dynamisme attendu par les usagers et de garantir la transparence, a pendant longtemps été la source de pratiques répréhensibles de la part des agents de l'Etat et de contre-performances préjudiciables au développement socio-économique de la nation toute entière.

Dans ce cadre, une réunion tenue le 16 décembre 2013 au siège de l'ANLC avec les représentants des ministères a jeté les bases du processus. Un suivi est fait sur le dossier, justifiant l'envoi de courriers de relance aux ministères qui ne s'étaient pas exécutés dans les délais impartis (15 janvier 2014). Sur les vingt sept (27) ministères du gouvernement<sup>1</sup>, dix neuf (19) ont déjà transmis leurs Guides à l'ANLC et qui sont en cours d'examen, par une équipe technique mise en place à cet effet, sur la base du canevas-type remis aux représentants des ministères à la réunion du 16 décembre 2013. A la date du 31 décembre 2014, onze (11) ministères sur vingt-quatre (24) ont leurs guides des usagers validés. Les ministères qui ont satisfait à cette exigence sont :

- Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises (MICPME) ;
- Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH) ;
- Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) ;

---

<sup>1</sup> Sur les 27 ministères, trois (03) ne fournissent pas de services aux usagers. Il s'agit des ministères en charge de l'évaluation des politiques publiques, des changements climatiques et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Sont donc concernés 24 ministères.

- Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTTPRIJ) ;
- Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT) ;
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (MISPC) ;
- Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Ministère de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Ministère du développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective.

Une vaste campagne de communication est prévue pour faire connaître aux citoyens et usagers des services publics, le contenu de ces guides une fois validés.

## **2-2 Déclaration de patrimoine par les agents publics astreints à l'obligation de déclaration**

Au titre des mesures préventives prévues par la loi n° 2011-20 contre la corruption, figure la déclaration de patrimoine par les agents publics dont la liste a été fixée par décret n° 2012-338 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

En tant qu'organe de lutte contre la corruption, l'ANLC devra impulser le mouvement en vue de l'effectivité de cette disposition légale et réglementaire. Dans cette perspective, des correspondances ont été envoyées aux différents ministères à qui il a été demandé d'une part, d'inviter les personnalités, hauts fonctionnaires et autres agents publics astreints à cette obligation et exerçant dans leurs structures respectives, à se conformer aux prescriptions de la loi et d'autre part, de communiquer la liste exhaustive des personnalités concernées par la déclaration.

La relance des ministères et institutions retardataires est en cours pour soutenir l'effectivité de cette mesure préventive prévue par la loi anti-corruption.

Aussi, l'ANLC a-t-elle effectué, sur la base des données obtenues auprès de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, un point de la déclaration de

patrimoine des membres du Gouvernement (de 2011 à 2014), des membres des institutions de la République et des hauts responsables. Les constats relevés au terme de ce point se présentent ainsi qu'il suit :

### Du Gouvernement

- Le Bénin a connu quarante neuf (49) ministres dans la période du 28 mai 2011 au 20 août 2014 ;
- Sur les 49 ministres, 47 ont déclaré leur patrimoine à l'entrée en fonction (même si le Ministre Barthélémy KASSA doit compléter des pièces à son dossier) ;
- Huit (08) ministres n'ont pas déclaré leur patrimoine à la fin de leurs fonctions: Benoît Assouan Comlan DEGLA, Blaise O. AHANHANZO GLELE, Denis ALI YERIMA, Fatouma AMADOU DJIBRIL, François HOUESSO, Lambert KOTY, Max Barthélémy AHOUEKE, Safiou Idrissou AFFO.
- Deux (02) ministres n'ont fait aucune déclaration (ni à l'entrée ni à la sortie) : SABAI Katé et Sofiatou ONIFADE BABAMOUSSA

### Des Institutions

S'il est vrai que certains cadres des ministères et responsables d'organismes d'Etat ont satisfait à l'obligation de déclaration de patrimoine, il se dégage cependant les constats ci-après :

- Aucun député à l'Assemblée Nationale n'a déclaré son patrimoine à l'entrée en fonction ;
- Plusieurs hauts responsables de la Cour Suprême n'ont pas déclaré leur patrimoine ;
- Aucun membre du Conseil Economique et Social n'a déclaré son patrimoine ;
- Aucun Conseiller de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication n'a déclaré son patrimoine ;
- Les six (06) Préfets, les Secrétaires Généraux des Départements et les Chargés de mission des Préfectures n'ont pas déclaré leur patrimoine ;
- Aucun des soixante dix sept (77) maires n'a fait de déclaration de patrimoine ;
- Aucun Chef de quartier ou de village n'a fait de déclaration de patrimoine ;
- Aucun conseiller communal, municipal ou local n'a fait de déclaration de patrimoine ;

- Aucun membre des chambres consulaires ou de la Chambre d'Agriculture n'a fait de déclaration de patrimoine ;
- Aucun Ambassadeur accrédité auprès d'un Etat ou d'organisme international n'a déclaré son patrimoine ;
- Les Recteurs et Vice-Recteurs des Universités Nationales du Bénin n'ont pas déclaré leur patrimoine ;
- A quelques exceptions près, les Directeurs de Cabinet des ministères et leurs Adjoints, les Secrétaires Généraux des Ministères et leurs Adjoints, les Secrétaires Généraux des Institutions et leurs Adjoints n'ont pas déclaré leur patrimoine ;
- Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration de patrimoine ;
- Le Directeur des Archives nationales, le Directeur du Service Central des Chiffres et des Télégrammes Officiels, le Directeur du Journal Officiel et de l'Imprimerie Nationale, le Directeur du Centre Béninois de Documentation Juridique, le Directeur du Protocole d'Etat n'ont pas fait la déclaration de leur patrimoine

Par ailleurs, il convient d'insister sur le fait que le délai de déclaration de patrimoine dans les 15 jours suivant l'entrée en fonction et la cessation des fonctions des hautes personnalités et des hauts fonctionnaires fixé par le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin n'est pas respecté.

### **2-3 L'organisation d'une mission de sensibilisation des parties prenantes dans les départements de l'Atacora/Donga et du Borgou /Alibori sur la mission de l'ANLC, le contenu de la loi 2011-20 et les méfaits de la corruption au Bénin**

Sur fonds propres, l'ANLC a entrepris au cours de la période du 14 au 19 décembre 2014, une mission de sensibilisation dans les Départements de l'Atacora/Donga et du Borgou/Alibori. La délégation de l'ANLC a rencontré successivement au cours de cette mission, les Directeurs départements des services déconcentrés de l'Etat, les chefs service des préfectures, les Organisations de la société civile ainsi que le personnel des juridictions des villes de Natitingou et de

Parakou sans oublier le personnel de la Mairie de Djougou. Cette mission a pour objectif global de faire connaître aux groupes cibles suscités l'ANLC à travers sa mission, sa vision, ses approches d'intervention et ensuite de les sensibiliser sur le contenu de la loi n°2011-20 ainsi que sur les méfaits de la corruption.

De façon spécifique, il a été question pour la délégation de l'ANLC :

- de prendre contact avec les différents groupes cibles ;
- d'échanger avec eux sur la mission de l'ANLC conformément à la loi ;
- d'échanger sur les dispositions de loi en matière de lutte contre la corruption et sur les méfaits de la corruption et des infractions connexes ;
- d'échanger avec eux sur le contenu du rapport d'analyse des dossiers relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires dans l'administration publique béninoise élaboré par l'ANLC et publié à l'occasion de la Journée Nationale de Lutte contre la Corruption.

Au nombre des résultats à mettre à l'actif de cette mission, les points ci-après méritent d'être cités :

- la grande mobilisation et la participation active des participants lors des séances ;
- l'engagement des participants à organiser des séances de restitution afin de vulgariser les informations reçues ;
- l'engagement manifeste des OSC à collaborer avec l'ANLC dans le cadre de la lutte contre la corruption.

En définitive, cette mission a permis à l'ANLC de combler un de ses objectifs : celui de se faire connaître dans les départements du Nord non pas à travers les médias mais en allant à la rencontre des citoyens. En termes de perspectives, la nécessité de l'organisation de telles missions dans les autres départements du Bénin s'impose.

#### **2-4 L'organisation de la neuvième Edition de la Journée Nationale de Lutte contre la Corruption**

Les manifestations officielles de la Journée Nationale de Lutte contre la Corruption, 9<sup>e</sup> Edition, se sont déroulées dans la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID).

Cette célébration, qui a regroupé plus d'une centaine de personnes composées de ministres du gouvernement, de députés à l'assemblée nationale, de cadres des ministères et institutions, de responsables d'organisations de la société civile, de partenaires techniques et financiers a connu deux temps forts :

- une partie protocolaire marquée par les allocutions du Président de l'ANLC, du représentant du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-Bénin)

- une partie pédagogique caractérisée par la présentation d'une Communication sur le Thème : « Corruption et impunité au Bénin : que faire ? » par Christophe ATIMAKAN, Procureur de la République près du tribunal de Première Instance de Lokossa et du *Rapport d'analyse des dossiers relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires dans l'administration publique béninoise* par M. Agapit Napoléon MAFORIKAN, Rapporteur de l'ANLC, en Charge du Secrétariat Permanent.

Des échanges fructueux ont été engagés entre communicateurs et participants à la fin des deux (02) présentations. Chaque participant a reçu un exemplaire du *Rapport d'analyse des dossiers relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires dans l'administration publique béninoise*. Des lots ont été ensuite constitués et transmis à plusieurs structures identifiées.

### **A-3 Les projets mis en œuvre pour renforcer la prévention de la corruption**

#### **3-1 Projet « AYIFA »**

Le coût global de ce projet est estimé à 627.000 \$ (dollars américains) dont 470.000 \$ financés par l'USAID-Bénin et 157.000 \$ à supporter par l'ANLC. L'objectif global est d'aider à assurer que l'ANLC fonctionne effectivement afin de promouvoir des procédures judiciaires transparentes et responsables, en particulier sur des questions relatives au Crime Transnational Organisé (CTO). La durée du projet est de trois (03) années calendaires (Janvier 2014-Janvier 2017).

Après le lancement du projet le 04 février 2014, plusieurs activités ont été organisées avec succès. Il s'agit de :

- l'élaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières de l'ANLC ;



- l'élaboration du Code d'éthique de l'ANLC ;
- la réalisation d'une étude spéciale sur la criminalité transnationale organisée au Bénin ;
- l'organisation d'une formation en assistance technique sur la criminalité transnationale organisée ;
- l'organisation d'un atelier de renforcement des compétences en suivi-évaluation et collecte de données sur la corruption et les affaires relatives à la criminalité transnationale organisée (CTO);
- l'organisation d'un atelier de sensibilisation et de communication pour un changement de comportement sur les questions de corruption et de criminalité transnationale organisée ;
- la réalisation d'une première évaluation trimestrielle sur les procédures judiciaires relatives aux cas de crime transnational organisé et de corruption.

### **3-2 Projet "Prévention et Lutte contre la corruption"**

Ce projet est financièrement appuyé par la Fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) pour un montant total de 134.054 \$ avec une contribution financière de l'ANLC à hauteur de 4964 \$. Il vise le renforcement institutionnel de l'ANLC tout en mettant l'accent sur la vulgarisation en langues nationales de la loi n°2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin. A cet égard, les activités ci-après ont été organisées :

- Organisation d'un atelier d'appropriation du contenu de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et ses décrets d'application au profit des membres et du personnel de l'ANLC ;
- Elaboration du Plan Stratégique et Opérationnel (PSO) 2014-2017 de l'ANLC ;
- Traduction de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption en huit (08) langues nationales<sup>2</sup> .

---

<sup>2</sup> Fon, Ditamari, Mina, Goun, Yoruba, Dendi, Yom, Baatonou

### **3-3 Projet ‘‘Agir pour la vulgarisation de la loi contre la corruption pour une bonne gouvernance au Bénin’’**

Financièrement appuyé par l’Ambassade de France près le Bénin pour un montant global de quarante deux millions trois cent quarante deux mille huit cent francs CFA (42.342.800), ce projet couvre contractuellement, du point de vue de sa durée de réalisation, la période allant de Juillet à Octobre 2014. Mais des difficultés dans la mise en œuvre n’ont pas permis de respecter ce délai. Ces difficultés ont été partagées avec l’Ambassade de France. Les activités programmées sont relatives au développement d’outils de sensibilisation de masse notamment des débats télévisés sur les chaînes de la télévision nationale, des émissions interactives sur les radios de proximité dans les douze (12) départements du pays, des mini-sketchs, des bandes dessinées et affiches de sensibilisation et des microprogrammes à réaliser et diffuser.

Globalement :

- Les quatre (04) débats télévisés sont réalisés et diffusés ;
- Les émissions radiophoniques interactives sont réalisées;
- Les mini-sketchs sont réalisés et attendent leur diffusion ;
- La conception des affiches est réalisée, restent l’édition et la diffusion ;
- La conception des bandes dessinées est en cours de finalisation.

### **3-4 Projet d’appui à la lutte contre la petite corruption en milieu sanitaire dans le Borgou-Alibori**

D’un coût global de quarante mille dollars (40.000 \$), ce projet est financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le projet a pour objectif de définir le cadre adéquat pour un partenariat entre le PNUD et l’ANLC dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la petite corruption en milieu sanitaire. Dans ce cadre, les deux institutions ont organisé du 08 au 10 août 2014, une mission de prise de contact avec les autorités départementales du Borgou-Alibori. Cette mission avait pour but d’informer les différentes parties prenantes sur le projet, de définir avec les autorités départementales et les responsables des formations sanitaires, les conditions de réalisation d’une étude diagnostique sur la petite corruption en milieu sanitaire dans le Borgou-Alibori et de susciter leur adhésion à l’initiative. Les différentes parties prenantes

rencontrées ont reconnu la pertinence du projet et se sont engagées à apporter leur contribution dans la phase active de réalisation de ladite étude.

Un appel à candidatures a été lancé pour recruter le Consultant devant réaliser l'étude qui a déposé son rapport au début du mois de novembre 2014. Le rapport d'étude a été validé lors d'un atelier tenu le 24 novembre 2014 à Parakou.

La mise en œuvre du plan d'action qui en est ressorti devrait permettre d'engager des actions à impact rapide contre le phénomène de la petite corruption en milieu sanitaire au Bénin.

## **B. Le volet répressif**

Dans ce volet, l'ANLC est chargée « d'exploiter, à toutes fins utiles, les informations sur les doléances ou plaintes relatives aux faits relevant de la corruption et infractions connexes dont elle est saisie et les dénoncer au procureur de la République compétent »<sup>3</sup> et « prêter son concours aux autorités judiciaires, lorsqu'elles en font la demande »<sup>4</sup>.

Ainsi, plusieurs actions ont été engagées par l'institution en référence au volet de la répression :

### **B-1 Dénonciation au Procureur de la République d'un cas présumé de malversation à la SONEB**

L'article 5, premier tiret de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin impose comme mission à l'ANLC d'exploiter, à toutes fins utiles, les informations sur les doléances ou plaintes relatives aux faits de la corruption et infractions connexes dont elle est saisie et de les dénoncer au Procureur de la République compétent''.

Ayant reçu ampliation d'une lettre de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en date du 19 février adressée au Ministre en charge de l'eau relative à un cas de mal gouvernance à la SONEB par rapport à un contrat d'acquisition de kits de branchements d'eau potable sur financement du PPEA-II /2013-2015, objet de l'Accord de financement n° COTO116321 du 11/12/2012, l'ANLC a organisé le 6

---

<sup>3</sup> Article 5, premier tiret de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin

<sup>4</sup> Article 5, septième tiret de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin

mars 2014, à son siège, une séance d'échanges entre le FONAC qui avait dénoncé le dossier lors d'une conférence de presse, et les responsables de la SONEB. Au cours de la séance, le FONAC a soutenu que la société INTERHYDRO, adjudicataire du marché, a soumissionné en Toutes Taxes Comprises (TTC) pour un montant de un milliard quatre cent quarante quatre millions deux cent cinquante trois mille deux cent quarante neuf (1.444.253 249) francs alors que celui-ci devait être conclu en hors taxes hors douane. Pour sa part, la SONEB a soutenu qu'aucune règle de procédure n'a été violée en l'espèce et que contrairement aux affirmations du FONAC, la société INTERHYDRO a soumissionné en hors taxes pour un montant de un milliard deux cent vingt trois millions neuf cent quarante trois mille quatre cent trente et un (1.223.943.431) francs.

Cette séance n'ayant pas permis de faire toute la lumière sur cette affaire, l'Assemblée Plénière, se fondant sur les dispositions de l'article 5, premier tiret de la loi n°2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption cité supra, a décidé en sa séance du 21 mars 2014, de saisir le Procureur de la République. Ce qui fut fait par courrier n°004/14/ANLC/PT/SP/SA/2014 du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le dossier a été classé sans suite par le Procureur de la République « pour absence d'infraction à la loi pénale, toute faute, négligence ou anomalie n'étant pas automatiquement constitutive de crime ou délit » (confère courrier n° Parquet COTO/2014/PR/02973 en date du 21 juillet 2014).

Cependant, le Procureur de la République a précisé que cette décision est susceptible d'être révoquée en cas de charges nouvelles portées à sa connaissance.

Se fondant sur cette disposition, l'ANLC a, dans un premier temps, transmis au Procureur de la République le rapport de l'audit commandité par l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin relativement à ce marché (audit qui a révélé que le marché a été irrégulièrement attribué) et dans un deuxième temps, la réponse de l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin suite à la réaction du Gouvernement ainsi que les observations du cabinet FCG sur les contre observations du Ministre de l'Economie et des Finances sur les conclusions dudit rapport.

L'ANLC est en attente de la réponse du Procureur de la République suite à la transmission des derniers documents.

## **B-2 Auto-saisine de l'ANLC dans le dossier du marché d'acquisition de matériels de manutention portuaire au profit de la SOBEMAP**

Suite à la sortie médiatique du Front des Organisations Nationales contre la Corruption (FONAC) au sujet de supposées malversations dans la conduite du dossier d'acquisition d'engins et de matériels de manutention au profit de la SOBEMAP et la réplique subséquente du Directeur Général de cette société, l'ANLC, sur le fondement de ses prérogatives, a mené plusieurs démarches en vue d'avoir plus d'éléments d'appréciation sur ledit dossier. Dans cette optique, l'Institution a organisé le 22 mai 2014 à son siège, une séance de travail avec les responsables de la SOBEMAP afin de recueillir des informations sur leurs responsabilités dans la conduite du dossier. Ensuite, une correspondance a été adressée le 30 mai 2014 à la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SOBEMAP et au Directeur National de Contrôle des Marchés Publics, cités par les responsables de la SOBEMAP comme acteurs responsables des difficultés qu'a connu ledit dossier, pour faire parvenir à l'ANLC, chacun en ce qui le concerne, un mémoire avec des supports retraçant les différentes étapes de leur implication dans le dossier d'acquisition des matériels de manutention. Seule la PRMP SOBEMAP a répondu.

Les mémoires du Directeur Général de la SOBEMAP et de la PRMP SOBEMAP ont été analysés par les services compétents de l'ANLC.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République par courrier n° 280/ANLC/SPe/SA/2014 du 03 juillet 2014.

Aucune suite n'a encore été donnée à ce dossier par l'autorité judiciaire.

## **IV-La Coopération**

---

Dans le cadre de l'exercice de ses activités et conformément à l'esprit de la Convention des Nations Unies en matière de lutte contre la Corruption (CNUCC), l'ANLC a privilégié la coopération aussi bien avec les acteurs nationaux qu'avec les structures étrangères.

### **A. La coopération avec les organisations nationales**

La coopération avec les structures nationales peut s'apprécier du point de vue des invitations adressées à l'institution et aux actions menées avec / au profit d'organisations nationales.

#### **A-1 La coopération du point de vue des invitations adressées à l'institution**

Au plan National, l'ANLC a reçu plus d'une cinquantaine d'invitations à participer à des réunions dans certains ministères et institutions, à des rencontres d'échanges, à des ateliers de validation, à des séances de travail avec des missions étrangères, etc. L'ANLC s'est fait représenter dans la plupart des cas par les membres du Bureau, parfois par d'autres conseillers ou les cadres du personnel administratif. L'institution a pu, à ces différentes occasions, apporter des contributions de qualité qui ont été appréciées par les organisateurs. On peut citer, entre autres :

- La rencontre périodique avec les Points Focaux de Suivi & Evaluation organisée par UCF/MCA-Bénin le 23 Décembre 2014
- La Revue à mi-parcours du Groupe Sectoriel Réforme Administrative, Fonction Publique et Lutte contre la Corruption organisée par le Ministère en charge de la Fonction Publique le 11 Décembre 2014 ;
- La réunion de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) organisée par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) le 05 Décembre 2014 ;

- La participation à la Conférence Inaugurale de Rentrée de la Chaire UNESCO des Droits de la Personne Humaine et de la Démocratie le 05 Décembre 2014 ;
- Le séminaire d'échanges sur «LA GESTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES PENDANT LES PERIODES ELECTORALES» organisé par le Secrétariat Général de la Présidence de la République le 20 Novembre 2014 ;
- L'atelier de validation du manuel de procédures de délivrance des titres miniers et d'agrément des bureaux d'achat de pierres précieuses, organisé par le Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, du 12 au 13 novembre 2014.
- L'audience solennelle de Rentrée Judiciaire 2014-2015 de la Cour Suprême du 30 octobre 2014 sur le thème : «**La dimension sacerdotale de l'office du juge**» ;
- La signature d'un Protocole d'Accord entre le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme du 30 octobre 2014 dans le cadre de la mise en œuvre d'un Projet d'Assistance Technique audit Ministère ;
- La Conférence publique du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation au titre du mois d'octobre 2014 sur le thème : «**Le défi de l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles à la veille de l'entrée en vigueur du TEC-CEDEAO**», du mardi 28 octobre 2014
- Le déjeuner de travail avec M. Abdoulie JANNEH, Directeur du Bureau de la Fondation Mo Ibrahim de Dakar, le 25 octobre 2014;
- La séance de travail du 08 octobre 2014 avec l'UCF/MCA sur le Rapport final de la mise en œuvre du Plan d'Actions de lutte contre la corruption pour rétablir l'éligibilité du Bénin aux ressources de MCC ;
- Lancement d'ouvrages écrits par le Docteur Emmanuel SEDEGAN les 27 septembre 2014 et 05 octobre 2014 ;
- La conférence-débat organisée par la Direction Générale des Affaires Economiques du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes

de Dénationalisation, sur le thème : «**Le secteur informel et la modernisation de l'économie béninoise**», du 30 septembre 2014 ;

- L'atelier préparatoire sur la masse salariale et ses déterminants des lundi 22 et mardi 23 septembre 2014 dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur le système de rémunération dans la fonction publique;
- La conférence publique sur le thème : «**le conflit d'intérêts : contenu, signification et implications pour les entreprises publiques béninoises**» du vendredi 19 septembre 2014 ;
- La séance de concertations départementales sur la validation du rapport d'avancement 2013 de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) du Bénin, du jeudi 11 septembre 2014 ;
- L'atelier sur l'appropriation de la loi N° 2013 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin tenu à Cotonou du 26 au 27 août 2014 ;
- La réunion d'examen et d'amendement du projet de mise en œuvre des engagements de l'OGP et du Pacte de Washington élaboré par le comité mis en place à cet effet, qui a lieu le 07 août 2014 à l'UCF/MCA- Bénin ;
- Le colloque national sur « Le traitement sociétal de la corruption » au Chant d'Oiseau de Cotonou le 04 août 2014 ;
- L'atelier national de présentation des manuels et de mémento de procédures des marchés publics et des délégations de services publics à Cotonou, du 30 au 31 juillet 2014 ;
- La rencontre périodique avec les points focaux de Suivi & Evaluation qu'organise UCF/MCA- Bénin, le 25 juillet 2014 ;
- La troisième édition des journées béninoises de l'évaluation organisée par le Ministère de l'Evaluation des Politiques Publiques et des Programmes de Dénationalisation au Palais des Congrès de Cotonou, le 30 juin 2014 ;
- La séance de travail entre OSIWA et ses partenaires tenue au Centre Paul VI de Cotonou, le 27 juin 2014 ;



- L'atelier de réflexion sur la cybercriminalité au Bénin organisé par Emploi Sans Frontières ONG à l'Hôtel AZALAI de la Plage, le 26 juin 2014 ;
- La séance de travail sur la mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre la corruption organisée par l'UCF-MCA Bénin, le 17 juin 2014 ;
- L'inauguration du Centre Jésuite de Recherche, d'Etudes et de Créativité (CREC) organisée par la communauté jésuite du Bénin, le 13 juin 2014 ;
- Le Séminaire de haut niveau sur le thème « Bâtir une croissance forte, durable et inclusive » organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances avec le soutien du Fonds Monétaire International, le 03 juin 2014 à l'Hôtel AZALAI de la Plage,
- La session de validation du rapport d'étape 2013 de la Cellule Communale de Gouvernance de la CNG MAEP de Cotonou, tenue le 26 mai 2014 à la Mairie de Cotonou ;
- La cérémonie de lancement du premier numéro du magazine « Notre Défi » organisée par le Réseau National des Journalistes Chrétiens de Lutte contre la Corruption (REN JC LC) à l'Institut des Beaux Arts de la Culture et de la Communication à Parakou, le 10 mai 2014 ;
- La revue du Groupe Sectoriel Réforme Administrative, Fonction Publique et Lutte contre la Corruption tenue au Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social (MTFPRAI-DS), le 09 mai 2014 ;
- La conférence de lancement officiel des activités de l'Association Presse pour les Pauvres tenue au Centre de Documentation et d'Informations Juridiques de la Cour d'Appel de Cotonou, le samedi 03 mai 2014.
- L'atelier de validation de l'extrait illustré de la loi contre la corruption organisé par le Centre de Recherche, d'Etudes et de Créativité des Pères Jésuites à Godomey, le 29 avril 2014 ;
- L'atelier sur le thème « Technologies pour la bonne gouvernance et l'engagement citoyen » organisé par Educationnal Technology & Research International-Bénin (eTRI Bénin), le 26 avril 2014 ;

- L'atelier de formation des journalistes et communicateurs des groupes d'action de la presse et des médias chargés de la lutte anti tabac sur les techniques journalistiques approfondies pour combattre les méfaits du tabac et la maîtrise de la nouvelle loi anti tabac du Bénin, le 25 avril 2014 à la Maison de la Société civile ;
- La séance de travail portant sur la désignation de la structure de gestion de l'adhésion du Bénin à l'Open Government Partnership (OGP) organisée par l'Unité de Coordination de la Formulation du second Programme et du Suivi des Programmes de MCA-Bénin (UCF/ MCA-Bénin), le 24 avril 2014 ;
- La séance de travail sur la mise en œuvre du Plan d'actions de lutte contre la corruption organisée par l'Unité de Coordination de la Formulation du second Programme et du Suivi des Programmes de MCA-Bénin (UCF/ MCA-Bénin), le 23 avril 2014 ;
- La séance de travail sur l'élaboration de la contribution du groupe sectoriel Réforme Administrative, Institutionnelle, Fonction Publique et Lutte contre la corruption à l'aide mémoire de la revue conjointe Gouvernement-Partenaires Techniques et Financiers organisée par le Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social (MTFPRAI-DS), le 17 avril 2014 ;
- L'atelier de validation des textes relatifs à la création de la Cour des Comptes du Bénin organisé par l'Inspection Générale d'Etat (IGE) du 22 au 25 avril 2014 à l'hôtel Bel Azur de Grand-Popo ;
- L'atelier sur le renforcement de la bonne gouvernance à l'échelle communale à travers la promotion de l'intégrité, la reddition de comptes et la participation citoyenne organisé par U4 et GIZ du 22 au 24 avril 2014 en partenariat avec le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT). Une communication sur le thème « **L'état de la corruption au Bénin, les domaines et secteurs problématiques** » a été présentée par le Président de l'ANLC au cours de l'atelier ;
- L'atelier de réflexion sur la lutte contre la corruption organisé par le Projet ELIJUC (FLASH-UAC) le 04 avril 2014 au CODIAM de Cotonou. Une

communication a été présentée par le Président de l'ANLC à cette occasion sur le thème « « **La lutte contre la corruption au Bénin : quelles approches pour plus d'efficacité ?** » ;

- La séance de travail sur l'adhésion du Bénin à l'Open Government Partnership (OGP) dans le cadre du rétablissement du Bénin aux ressources du Millenium Challenge Corporation (MCC) organisée par l'UCF/MCA-Bénin, le 14 mars 2014 ;
- La table ronde sur la criminalité organisée et la corruption transnationale organisée par Etudes de Marchés et Conseils (EMC), le 15 janvier 2014 à Marina Hôtel de Cotonou ;
- Le séminaire national chrétien sur la lutte contre la corruption organisé par Défi Michée en collaboration avec la Fédération des Eglises et missions Evangéliques du Bénin (FEMEB) du 20 au 22 janvier 2014 à Parakou. Une communication sur le thème « **Appropriation de la loi sur la lutte contre la corruption au Bénin** » a été présentée par le Président de l'ANLC au cours dudit atelier.

## **A-2 Les activités menées avec ou au profit d'autres acteurs**

Certaines activités initiées par l'ANLC ont fait l'objet d'un traitement conjoint avec d'autres structures étatiques et non étatiques ; Il s'agit entre autres de :

### ***2-1 L'organisation d'un séminaire d'appropriation du contenu de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin et de ses textes d'application au profit des OSC***

L'ANLC a organisé, sur fonds propres, du 15 au 17 avril 2014 au Chant d'Oiseau de Cotonou un séminaire d'appropriation du contenu de la loi n° 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin , et de ses décrets d'application au profit d'une vingtaine d'Organisations de la Société Civile (OSC) actives dans la bonne gouvernance en général et la lutte contre la corruption en particulier. Ce séminaire

a été un moment d'échanges fructueux entre l'ANLC et les OSC représentées, pour jeter les bases d'une collaboration efficace et efficiente sur le chantier de la lutte contre la corruption au Bénin. Aussi, ce séminaire a-t-il offert l'occasion aux OSC présentes, d'avoir une meilleure compréhension de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, d'en apprécier les forces et les limites, les prérogatives des acteurs, les difficultés d'application et les axes de révision, le rôle de la justice et des Conseils de discipline ainsi que le contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance.

Des rencontres périodiques seront organisées entre l'ANLC et les OSC pour projeter des actions conjointes qui feront l'objet d'un suivi-évaluation.

***2-2 L'organisation d'une séance de travail avec le Directeur Général du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) et le Directeur Général de la Police Nationale le 18 février 2014 sur l'opération piste cyclable.***

Si le caractère salubre de l'opération est incontestable, l'ANLC était préoccupée par le fondement légal et réglementaire des mesures prises et opposées aux motocyclistes en l'absence de tout panneau de signalisation. Il était important d'amener les parties prenantes à fonder l'action publique sur la base des textes en vigueur. L'institution a, à l'occasion, demandé au CNSR de mettre à sa disposition les différents instruments de droit (loi, actes réglementaires) servant de base aux mesures en cours notamment le trafic local transformé en piste cyclable, les frais de fourrières, la durée de la fourrière, etc.

Au cours de cette séance de travail, il a été demandé d'une part, au CNSR de poser des panneaux indicatifs orientant les motocyclistes vers la voie précédemment destinée au trafic local et d'autre part, à la Police Nationale de mettre fin aux violences faites sur les usagers de la route et de poursuivre la sensibilisation. Cette séance a contribué à faire baisser la pression et l'opération se déroule désormais sans accrocs.

***2-3 Le contrôle de la liste des filières autorisées et non autorisées déroulées dans les établissements privés d'enseignement supérieur.***

Ce contrôle s'est avéré nécessaire au regard de la non prise en compte par l'Etat béninois de diplômes délivrés par des établissements privés d'enseignement supérieur, pourtant régulièrement autorisés.

Plusieurs séances de travail tenues au siège de l'ANLC avec les responsables de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ont permis à l'ANLC d'avoir la liste des filières autorisées et non autorisées déroulées dans les établissements privés d'enseignement supérieur à la date du 23 avril 2014. Sur les 17 établissements d'enseignement supérieur de Cotonou dont les données sont actuellement disponibles, seuls quatre (04) ont des autorisations sur les filières qu'ils dispensent ; les treize (13) autres ayant, selon les cas, une à plus d'une dizaine de filières non autorisées.

Cette situation qui est un véritable scandale qu'on pourrait qualifier d''**ICC de l'Enseignement Supérieur**'' mérite une attention soutenue des autorités compétentes à tous les niveaux.

Dans ce cadre, l'ANLC a co-organisé le 16 juin 2014 avec le Ministère d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une séance de travail avec les promoteurs d'établissements privés d'enseignement supérieur à l'Institut des Sciences Biomédicales Appliquées (ISBA).

Au terme des échanges, la synthèse faite sous forme de recommandations par le Président de l'ANLC se présente comme suit:

1. Que les 9 écoles n'ayant pas fourni les informations demandées par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) le fassent dans un délai de 15 jours ;
2. Que toutes les filières non autorisées soient fermées à partir de la fin de l'année universitaire (2013-2014) ;
3. Que toutes les dispositions nécessaires soient prises par les parties prenantes pour que les diplômes de l'année universitaire 2013-2014 soient cosignés obligatoirement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et validés.

Pour ce qui est des préjudices déjà causés (les 2205 diplômes non validés), une commission sera mise sur pied pour réfléchir sur la question.

Cette collaboration ANLC-Ministère de l'Enseignement Supérieur a abouti à la condamnation d'un faussaire de documents administratifs à un (01) an d'emprisonnement avec sursis, à quatre cent mille (400.000) F d'amende à verser au trésor public et à trois cent mille (300.000) F de dommages et intérêts toutes causes de préjudices entendues, à verser à la partie civile (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

L'assainissement entamé au niveau des établissements d'enseignement supérieur privé de Cotonou et environs sera poursuivi pour prendre en compte tous les établissements implantés sur toute l'étendue du territoire national.

### **A-3 Les activités relatives à la coopération interinstitutionnelle**

Dans la perspective d'une synergie d'actions et de coopération interinstitutionnelle nécessaire à une lutte efficace contre la corruption, l'ANLC a sollicité des audiences ayant permis de rencontrer les responsables de certaines institutions. Il s'agit de la Cour Suprême, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, l'ANLC a reçu la visite d'une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Des échanges fructueux ont été faits avec les responsables de ces différentes institutions pour poser les bases d'une coopération harmonieuse en vue du développement socio-économique du Bénin.

## **B. La coopération avec les organisations internationales**

Au plan des activités de représentation à l'extérieur du territoire national, on peut noter la participation d'une délégation de l'ANLC:

1. Participation à la formation organisée par l'ENM portant sur «la corruption, détection, prévention, répression» tenue à Paris en novembre 2014.
2. Au 9<sup>e</sup> Programme mondial INTERPOL sur la lutte anticorruption, la criminalité financière et le recouvrement d'avoirs tenu à Dakar, Sénégal du 09 au 15 juin 2014;

3. A la cinquième session du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption tenue à Vienne, Autriche du 31 mai au 07 juin 2014 ;
4. A la conférence régionale sur les déclarations de patrimoine pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale tenue du 25 au 29 mai 2014 à Dakar, Sénégal

## V- LE FINANCEMENT

L'ANLC a reçu des financements provenant de plusieurs sources notamment du Budget National et de partenaires techniques et financiers au niveau national et international.

Intitulé	Année 2013		Année 2014	
	Budget de fonctionnement et personnel (FCFA)	Budget d'investissement (FCFA)	Budget de fonctionnement et personnel (FCFA)	Budget d'investissement (FCFA)
Budget National	250.000.000	150.000.000	330.000.000	70.000.000
Projet AYIFA	-	-	470.000 \$ soit environ 211 500.000 FCFA	
Projet Prévention et lutte contre la corruption (ANLC/OSIWA)	-	-	134 054 \$ soit environ 60 324 300 FCFA	
Projet « Agir pour la vulgarisation de la loi portant lutte contre la corruption pour une bonne gouvernance au Bénin »	-	-	42.342.800 FCFA	
Projet d'appui à la lutte contre la petite corruption en milieu sanitaire dans le Borgou-Alibori	-	-	40 000 \$ soit 18.000.000 FCFA (gestion directe par le PNUD).	



## **VI- PORTEE ET LIMITES DES ACTIONS**

---

### **A- La portée des actions**

La portée des actions de l'ANLC pour la période, peut se décliner comme suit :

- 1- Le renforcement institutionnel de l'ANLC à travers la mise en place des outils de gestion et d'une administration recrutée par appel à candidature, le renforcement des capacités des membres sur le contenu de la loi contre la corruption et la thématique de la lutte contre la corruption en général aux niveaux régional et international ainsi que sur la question de la criminalité transfrontalière organisée, le suivi-évaluation et la collecte de données;
- 2- Le positionnement de l'institution en tant qu'arbitre entre dénonciateurs (personnes physiques ou morales) et personnes/structures dénoncées pour mauvaise gouvernance ou pratiques de corruption ;
- 3- La dénonciation de deux (02) cas présumés de malversations au Procureur de la République ;
- 4- Le démarrage du processus de déclaration de patrimoine par les agents publics astreints à l'obligation de déclaration ;
- 5- Le démarrage du processus d'assainissement au niveau des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- 6- L'actualisation ou l'élaboration en cours du Guide des Usagers au niveau des ministères ;
- 7- Le développement de partenariats aux plans national, régional et international ayant favorisé le financement de plusieurs projets initiés par l'Institution, etc.

### **B- Les limites des actions**

Elles s'apprécient en termes de difficultés auxquelles est confrontée l'institution sur plusieurs plans:

#### **B-1 Les difficultés d'ordre financier**

Après l'installation des membres le 15 mai 2013 et la passation de service entre le Président de l'ex OLC et le Président de l'ANLC le 28 juin 2013,

l'institution n'a reçu qu'une partie de l'appui financier de l'Etat que dans le mois de décembre 2013 empêchant du coup la mise en œuvre du Plan opérationnel mai-décembre 2013 adopté par l'Assemblée Plénière de l'ANLC.

Pour le compte de l'année 2014, nonobstant l'appel de fonds lancé par courrier n° 073 / ANLC / PR / GB le 07 mars 2014, l'institution a reçu courant août 2014 environ 20% du montant du projet de budget transmis aux autorités compétentes (400.000.000 FCFA sur 2.000.000.000 FCFA). Mieux, l'institution n'a pas une connaissance précise de l'enveloppe financière qui lui est allouée au titre de l'année 2014. Cette situation de précarité et de non prévisibilité financière n'est pas favorable à l'accomplissement diligent et efficace de la mission légale assignée à l'institution.

### **B-2 Les problèmes d'ordre matériel et sécuritaire**

En l'absence d'un siège spécialement mis à disposition par l'Etat, l'ANLC s'est installée au siège de l'ex OLC qui n'offre pas le cadre approprié pour la mise en place de l'administration et le déroulement des travaux des différentes commissions techniques prévues par le Règlement Intérieur. La plupart des moyens roulants, des matériels et équipements sont défectueux et devront être impérativement renouvelés en vue d'une performance attendue de l'équipe technique et du personnel d'appui.

Par ailleurs, en raison de la spécificité du domaine d'intervention de l'institution, la garde du siège devrait être assurée.

## VII- Des perspectives

---

Elles sont définies en termes de défis et de recommandations.

### A. Les défis

Les perspectives de l'ANLC à court, moyen et long termes se présentent comme suit :

- 1- Avoir un siège adapté et sécurisé ;
- 2- Avoir une ligne propre dans le budget général de l'Etat ;
- 3- Poursuivre l'exécution des projets financés par les partenaires techniques et financiers ;
- 4- Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective de son plan stratégique et opérationnel
- 5- Poursuivre la mise en œuvre des activités financées sur fonds propres et contenues dans le Plan de Travail Annuel (PTA) :
  - a. Coordination de l'élaboration / actualisation du Guide des Usagers de l'Administration publique au niveau des ministères et Institutions de la République ;
  - b. Appui à l'effectivité de la déclaration de patrimoine par les agents publics astreints à cette obligation légale ;
  - c. Organisation de missions de contrôle sur les axes routiers du Bénin ;
  - d. Organisation de tournées de sensibilisation, d'éducation pour un changement de comportements dans tous les départements du Bénin ;
- 6- Poursuivre la vulgarisation de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- 7- Œuvrer pour la mise en place des Conseils de discipline devant connaître des cas des agents fautifs de l'Etat pour la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8- Œuvrer pour l'adoption du projet de Code Pénal ;
- 9- Œuvrer pour l'instruction diligente des dossiers de corruption transmis à la justice ;

- 10- Renforcer la visibilité de l'ANLC auprès des populations à travers des outils de communication de masse comme le site web ou le numéro vert ;

## **B. Les recommandations**

Au terme de cette période de mi-mandat, plusieurs recommandations méritent d'être formulées à l'endroit des institutions ci-après:

### **B-1. Le Gouvernement**

- 1- la manifestation d'une plus forte volonté politique à lutter contre la corruption à travers :
- le respect des textes en matière de nomination des cadres dans l'administration publique ;
  - la célérité dans la constitution des Conseils de Discipline et le prononcé des sanctions administratives à l'encontre des agents publics indécents dont les dossiers sont en attente au niveau des ministères sectoriels;
  - la mise à la disposition de l'ANLC, d'un siège approprié et sécurisé et de ressources financières et matérielles conséquentes pour l'accomplissement de sa mission.

### **B-2. L'Assemblée Nationale**

Un plus fort engagement des députés en vue du vote du projet de Code Pénal

### **B-3. La Justice**

- 1- Une accélération des procédures pour la répression rapide des actes de corruption ;
- 2- Rendre fonctionnelles les Chambres de Comptes au niveau des Cours d'Appel.

### **B-4. A l'endroit des citoyens :**

- 1- Respecter la chose publique et préserver l'intérêt général;
- 2- Faire preuve d'une conscience professionnelle aigüe;

- 3- Afficher un niveau élevé d'indignation face aux pratiques de corruption et dénoncer les contrevenants aux structures compétentes notamment l'ANLC;
- 4- Délaisser les pratiques attentatoires à l'éthique et à la morale ;
- 5- Procéder à la déclaration de patrimoine aux instances habilitées (valable pour les agents publics astreints à l'obligation de déclaration de patrimoine conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin et du décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin).

## CONCLUSION

---

L'ANLC, en se dotant d'un Plan Stratégique Opérationnel à la taille de ses ambitions, a véritablement pris la mesure des objectifs qui lui sont assignés par la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin. Les nombreux chantiers initiés par l'institution que ce soit :

- la lutte pour l'impunité zéro à travers son concours à la mise en œuvre effective des procédures disciplinaires dans les administrations publiques ;
- l'appui apporté aux ministères dans l'élaboration des guides des usagers ;
- la déclaration de patrimoine des membres du Gouvernement et des Institutions de la République ;
- les dossiers dénoncés au Procureur de la République ;
- l'orientation diligente ainsi que l'assistance appropriée accordée aux citoyens, témoignent de la volonté réelle des membres de l'ANLC à repousser les frontières de la corruption et des infractions connexes dans l'administration béninoise.

Toutefois, cette volonté se trouve heurtée à des obstacles qui inhibent les efforts de l'institution. Au nombre de ces difficultés, figure l'insuffisance remarquable des ressources humaines, matérielles et financières. La dotation en ressources financières accordée par l'Etat à l'ANLC au titre de l'année 2014 ne lui ont pas permis de relever tous les défis qui se posent à elle.

Au nombre de ces défis pour l'année 2015, l'ANLC ambitionne :

- la poursuite des actions de sensibilisation et de communication pour un changement de comportement ;
- la systématisation de la déclaration de patrimoine par les personnes astreintes à cette obligation légale ;
- la mise en place des Conseils de discipline pour la prise des sanctions disciplinaires dans les dossiers en instance au niveau des Ministères sectoriels ;

- faire procéder aux réformes législatives et réglementaires nécessaires en vue d'une plus grande efficacité de l'institution.